Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250717-DEC18_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC18_2025
MAPA N° 11-2025 Attribution marché de « Acquisition de matériel informatique, mise en service et maintenance »

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 11-2025 portant *« Acquisition de matériel informatique, mise en service et maintenance »* comportant 3 lots :

Lot 1 : Acquisition, mise en service et maintenance d'un serveur ;
Lot 2 : Acquisition de matériel informatique pour les services ;
Lot 3 : Mise en service de matériel bureautique pour les services.

Vu les lettres de consultation du 13 mai 2025 transmises par courriel aux fournisseurs suivants :
- ADISTA,
- HELIAQ,
- MEDIASELF.

Vu les trois plis déposés par :
- ADISTA,
- HELIAQ,
- MEDIASELF.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les offres pour les lots n°1, 2 et 3 déposées le 12 juin 2025, par ADISTA (18) répondent aux attentes et besoins formulés par la Collectivité et sont classées en 1ère position selon les critères d'attribution :

- 4 points pour les capacités professionnelles de l'entreprise
- 8 points pour la valeur technique des prestations (délais de livraison, garantie, maintenance, assistance technique)
- 8 points sur le prix des prestations

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250717-DEC18_2025-AU

DECIDE

Article 1er : de l'attribution à ADISTA (18), le lot n°1 pour un montant de 8 650,00 € HT ;
de l'attribution à ADISTA (18), le lot n°2 pour un montant de 10 057,00 € HT ;
de l'attribution à ADISTA (18), le lot n°3 pour un montant de 1 875,00 € HT.

Article 2 : d'inscrire les crédits au Budget principal au chapitre 21.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire

Franck BRETEAU



Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 17/07/2025
https://www.villedetrouy.fr